

agence
de l'eau

RHÔNE MÉDITERRANÉE
CORSE

**COMMISSION DES AIDES
EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2014

COMMISSION DES AIDES DU 23 OCTOBRE 2014

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2014-349

ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES A DES COLLECTIVITES ET A DES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS

DELIBERATION N° 2014-350

AVENANT AU CONTRAT DE RIVIERE TILLE (21)

DELIBERATION N° 2014-351

AVENANT AU CONTRAT DE RIVIERE BEZE ALBANE (71)

DELIBERATION N° 2014-352

ANIMATION DE LA CONVENTION CADRE ENTRE L'AGENCE DE L'EAU RMC ET L'UNCPIE 2014-2016

DELIBERATION N° 2014-353

CONTRAT ENTRE LE PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-JURA ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE PORTANT SUR LE DEVELOPPEMENT D'OPERATIONS DE RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE ET DE LA MORPHOLOGIE DES RIVIERES

DELIBERATION N° 2014-354

OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLLUTION DISPERSEE TOXIQUE SUR LE TERRITOIRE DU MACONNAIS (71)

DELIBERATION N° 2014-355

CONTRAT DE TRAVAUX POUR LA RESTAURATION DES RIIVERES NAVIGABLES ET MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES ENTRE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE ET L'AGENCE RHONE MEDITERRANEE CORSE SUR LES BASSINS DE LA SAONE ET DU DOUBS 2014-2018

DELIBERATION N° 2014-356

CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A LA GESTION DES AIDES ATTRIBUEES AUX BENEFICIAIRES DU PROGRAMME LIFE + "TOURBIERES DU JURA" (39)

DELIBERATION N° 2014-357

CONTRAT DE CANAL ASA DU CANAL DE LA PLAINE DE LATOUR DE FRANCE (66)

DELIBERATION N° 2014-358

CONTRAT PLURIANNUEL POUR LA COORDINATION DE L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT EN LANGUEDOC-ROUSSILLON 2014-2015

DELIBERATION N° 2014-359

OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLLUTION DISPERSEE TOXIQUE / OPERATION ARVE PURE 2018 (74)

DELIBERATION N° 2014-360

CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A LA GESTION DES AIDES ATTRIBUEES A L'AGENCE NATIONALE DE SECURITE SANITAIRE DE L'ALIMENTATION, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL (ANSES) POUR L'ETUDE DE DISSEMINATION DES ALKYL PER ET PLYFLOURES SUR LE FLEUVE RHONE ET SA NAPPE

DELIBERATION N° 2014-361

CONVENTION N° 2013-1146 - FIBRE EXCELLENCE TARASCON - INSTALLATION DE DELIGNIFICATION A L'OXYGENE - POURSUITE DE L'OPERATION

DELIBERATION N° 2014-362

CONVENTION DE MANDAT RELATIF A LA GESTION DES AIDES ATTRIBUEES AUX COMMUNES RURALES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE (38)

DELIBERATION N° 2014-363

CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A LA GESTION DES AIDES ATTRIBUEES AUX COMMUNES RURALES DU DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE DANS LE CADRE DU PLAN DEPARTEMENTAL DE RELANCE DE L'ECONOMIE DANS LE DOMAINE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (70)

DELIBERATION N° 2014-364

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DIRECTEUR DU 16/06/2014 AU 15/09/2014

COMMISSION DES AIDES DU 23 OCTOBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-349

**ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES A DES COLLECTIVITES ET A DES
ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2012-19 du 25 octobre 2012, relative aux conditions générales d'attribution et de versement des aides de l'Agence,

Vu la délibération n°2012-20 du 25 octobre 2012, relative à la commission des aides et aux délégations au directeur en matière d'attribution et de gestion des aides, modifiée par la délibération n°2013-18 du 27 juin 2013,

Vu les demandes présentées par les collectivités territoriales et les établissements industriels désignés aux tableaux ci-joints et les propositions du directeur,

ARTICLE 1

DECIDE l'attribution des aides financières énumérées ci-après (pages 1 à 24), conformément aux conclusions des rapports en ce qui concerne les conditions et réserves éventuelles.

**Le Président de la
Commission des aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 23 OCTOBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-350

AVENANT AU CONTRAT DE RIVIERE TILLE (21)

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence modifiée par la délibération n° 2014-28 du Conseil d'administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides, modifiée par la délibération 2103-18 du 27 juin 2013,

Vu la délibération n° 2011-13 du Comité d'agrément du 15 avril 2011 validant le projet de contrat de rivière Tille,

Vu le bilan à mi-parcours et le projet de l'avenant présenté par l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable à l'avenant au contrat de rivière Tille pour sa seconde période (2015-2017).

Article 2 :

de proroger le contrat de rivière Tille jusqu'à fin 2017.

Article 3 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations ;

de garantir le financement des opérations éligibles engagées avant le 31/12/2017 aux taux prévus dans les fiches actions, dans la limite des montants d'aides prévus au contrat ;

de s'engager à participer au financement des opérations spécifiques inscrites au contrat de rivière Tille selon les modalités suivantes :

- financement du programme de communication et de sensibilisation des scolaires à hauteur de 50 % (actions Com1 à Com9), et les opérations d'entretien des cours d'eau à hauteur de 30 % pour un montant maximal d'aides spécifiques de 322 900 €, sous réserve de l'engagement des contreparties identifiées dans les délais impartis ;
- majoration du taux d'intervention de l'Agence jusqu'à 80 %, sous réserve du respect des délais d'engagement affichés, sur les opérations de restauration des milieux aquatiques identifiés dans l'engagement contractuel.

Article 4 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

**Le Président de la
Commission des aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 23 OCTOBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-351

AVENANT AU CONTRAT DE RIVIERE BEZE ALBANE (71)

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence modifiée par la délibération n°2014-28 du Conseil d'administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides, modifiée par la délibération 2013-18 du 27 juin 2013,

Vu la délibération n° 2011-18 du Comité d'Agrément du 24 juin 2011 validant le projet de contrat de rivière Bèze-Albane,

Vu le bilan à mi-parcours et le projet de d'avenant présenté par l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

DECIDE

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet d'avenant au contrat de rivière Bèze-Albane pour sa seconde période (2015-2017).

Article 2 :

de proroger le contrat de rivière Bèze-Albane jusqu'à fin 2017.

Article 3 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations ;

de garantir le financement des opérations éligibles engagées avant le 31/12/2017 aux taux prévus dans les fiches actions, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat ;

de s'engager à participer au financement des opérations spécifiques inscrites au contrat de rivière Bèze-Albane selon les modalités suivantes :

- financement du programme de communication et de sensibilisation des scolaires à hauteur de 50 % (actions Com1 à Com7) et les opérations d'entretien des cours d'eau à hauteur de 30 % (action G6) pour un montant maximal d'aides spécifiques de 73 200 €, sous réserve de l'engagement des contreparties identifiées dans les délais impartis ;
- majoration du taux d'intervention de l'Agence jusqu'à 80 %, sous réserve du respect des délais d'engagement affichés, sur les opérations de restauration des milieux aquatiques suivantes : A1, A8, B6-b, B7-b, B8-b, C1, P1.

Article 4 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer l'avenant au contrat après sa mise au point définitive.

**Le Président de la
Commission des aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 23 OCTOBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-352

**ANIMATION DE LA CONVENTION CADRE ENTRE L'AGENCE DE L'EAU RMC
ET L'UNCPIE 2014-2016**

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 de son Conseil d'administration du 14 septembre 2012 relative à l'adoption du programme d'action 2013-2018 « Sauvons l'Eau » de l'Agence modifiée par la délibération n°2014-28 du Conseil d'administration du 19 septembre 2014,

Vu, la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu les projets d'accord cadre et de contrat d'application pour la période 2014-2015, en préparation,

Considérant les règles générales d'intervention de l'Agence de l'Eau,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable à l'accord-cadre conclu entre l'UNCPIE et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et à son contrat d'application, portant sur la mise en œuvre des opérations déclinées dans l'accord cadre, pour la période 2014-2016.

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général à signer l'accord cadre et son contrat d'application, après sa mise au point définitive.

**Le Président de la
Commission des aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 23 OCTOBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-353

**CONTRAT ENTRE LE PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-JURA ET
L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE PORTANT SUR LE
DEVELOPPEMENT D'OPERATIONS DE RESTAURATION DE LA CONTINUITE
ECOLOGIQUE ET DE LA MORPHOLOGIE DES RIVIERES**

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence modifiée par la délibération n°2014-28 du Conseil d'administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'administration du 25 octobre 2012 modifiée par la délibération 2013-18 du 27 juin 2013, relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le projet de contrat portant sur le développement d'opérations de restauration de la continuité écologique et de la morphologie des rivières, présenté par le Parc Naturel du Haut Jura,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

Considérant les règles générales d'intervention de l'Agence de l'eau,

D E C I D E :

Article 1

de donner un avis favorable au projet de contrat entre le Parc Naturel Régional du Haut-Jura et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sur le développement d'opérations de restauration de la continuité écologique et de la morphologie des rivières,

Article 2

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'action de ce contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

de s'engager à participer au financement des opérations spécifiques inscrites au contrat selon les modalités précisées dans le contrat :

- majoration de taux pour garantir un taux de 80% pour les travaux permettant le rétablissement de la continuité, réalisés après le 31 décembre 2015.
- Majoration de 15% pour les travaux de restauration des rivières.

L'attribution des majorations de taux prévues ci-dessus est liée au respect du calendrier d'engagement de l'action ou du dépôt de la demande d'aide concernant les travaux sur 6 seuils avant le 31 décembre 2015.

Article 3

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat avec les différents signataires.

**Le Président de la
Commission des aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 23 OCTOBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-354

**OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLLUTION DISPERSEE
TOXIQUE SUR LE TERRITOIRE DU MACONNAIS (71)**

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2012-16 du Conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence modifiée par la délibération n°2014-28 du Conseil d'Administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n°2012-20 du Conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des aides et aux délégations données au Directeur en matière d'attribution des aides modifiée par la délibération n°2013-18 du Conseil d'administration du 27 juin 2013,

Vu le projet de contrat pour la réduction des pollutions dispersées sur le territoire du SITEAM « Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Effluents de l'Agglomération Mâconnaise » (71),

Considérant les règles générales d'intervention de l'Agence de l'eau,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat pour la réduction des pollutions dispersées sur le territoire du Mâconnais applicable de sa signature jusqu'au 31/12/2017.

Article 2 :

- de valider la participation financière de l'Agence au programme d'action du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.
- de s'engager à participer au financement des opérations inscrites au contrat sans excéder un montant total d'aide de 1 340 000 € HT pour la durée du contrat.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général à signer le contrat après mise au point définitive avec les différents signataires.

**Le Président de la
Commission des aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 23 OCTOBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-355

**CONTRAT DE TRAVAUX POUR LA RESTAURATION DES RIIVERES
NAVIGABLES ET MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES ENTRE VOIES
NAVIGABLES DE FRANCE ET L'AGENCE RHONE MEDITERRANEE CORSE
SUR LES BASSINS DE LA SAONE ET DU DOUBS 2014-2018**

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence modifiée par la délibération n°2014-28 du Conseil d'Administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée par la délibération 2013-18 du 27 juin 2013,

Vu l'accord-cadre relatif à la coopération entre les Agences de l'eau et Voies Navigables de France 2012-2018 signé le 24 mai 2012,

Vu la délibération n° 2013-25 du Conseil d'Administration du 23 octobre 2013 relative à la déclinaison de l'accord cadre en convention fille pour le District Rhône Méditerranée,

Vu le projet de contrat pour la mise en œuvre des actions de restauration et préservation de la ressource en eau, en déclinaison de la convention fille relative à la coopération entre VNF et l'Agence

Considérant les règles générales d'intervention de l'Agence de l'eau,

DECIDE

Article 1

de donner un avis favorable au projet de contrat 2014-2018 avec VNF relatif à l'émergence d'opérations de restauration de la continuité écologique et de la morphologie des rivières navigables sur les bassins de la Saône et du Doubs,

Article 2

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'action du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le respect du calendrier d'engagement des opérations,

de s'engager à participer au financement des opérations spécifiques inscrites au contrat selon les modalités précisées dans le contrat :

- majorer son financement pour porter à 80 % le taux de subvention des études et des travaux nécessaires à la restauration de la continuité écologique du 31 décembre 2015 jusqu'au bilan à mi-parcours,
- majorer de 15 % son financement pour porter son taux de subvention à 65 % pour les études et les travaux de restauration de la qualité des habitats aquatiques et annexes hydrauliques, pour les demandes d'aides effectuées avant le bilan à mi-parcours.

L'attribution des majorations de taux prévues ci-dessus est liée au respect du calendrier d'engagement des actions, à la réalisation de l'aménagement de 5 ouvrages prioritaires (réception de la demande d'aide comportant autorisations réglementaires et marchés des travaux) avant le 31/12/2016, l'engagement de 8 études projets sur la période 2014-2016, la facilitation administrative du projet du SYMALIM pour la restauration du Rhône à Miribel-Jonage et l'engagement d'une étude sur la Saône destinée à optimiser la gestion des seuils et réduire leur impact environnemental avant la date de mi-parcours définie à l'article 9.

Article 3

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer ce contrat après sa mise au point définitive.

**Le Président de la
Commission des aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 23 OCTOBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-356

**CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A LA GESTION DES AIDES
ATTRIBUEES AUX BENEFICIAIRES DU PROGRAMME LIFE + "TOURBIERES
DU JURA" (39)**

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2012-16 du Conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence modifiée par la délibération n°2014-28 du Conseil d'administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n°2012-20 du Conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides, modifiée par la délibération n°2013-18 du 27 juin 2013,

Vu le projet de convention présenté par le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de projet de convention présenté par le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté,

Article 2 :

d'autoriser le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté à verser les aides pour le compte de l'Agence aux bénéficiaires associés mentionnés dans la convention,

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer cette convention.

**Le Président de la
Commission des aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 23 OCTOBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-357

**CONTRAT DE CANAL ASA DU CANAL DE LA PLAINE
DE LATOUR DE FRANCE (66)**

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence modifiée par la délibération n°2014-28 du Conseil d'Administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée par la délibération n°2013-18 du conseil d'administration du 27 juin 2013,

Vu le projet de contrat présenté par l'ASA du canal de la plaine,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat de canal ASA du canal de la plaine à Latour de France.

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

de s'engager à participer au financement des opérations spécifiques inscrites au contrat de canal ASA du canal de la plaine à Latour de France selon les modalités suivantes :

- Bonus de 224 250 € par majoration de taux d'aide sur les actions de Diagnostic du tunnel, travaux tunnel, Mise en conformité de la prise d'eau, travaux hydraulique.
- Contrepartie : le respect du calendrier de réalisation de ces actions

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

**Le Président de la
Commission des aides,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. FAYEIN', with a stylized flourish at the end.

Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 23 OCTOBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-358

**CONTRAT PLURIANNUEL POUR LA COORDINATION DE L'EDUCATION A
L'ENVIRONNEMENT EN LANGUEDOC-ROUSSILLON 2014-2015**

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2012-16 de son Conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence modifiée par la délibération n°2014-28 du Conseil d'administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n°2012-20 du Conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des aides et aux délégations données au Directeur Général de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée par la délibération n°2013-18 du Conseil d'administration du 27 juin 2013,

Vu le projet de contrat 2014-2015 présenté par l'association GRAINE LR,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1

de donner un avis favorable au projet de contrat pluriannuel pour la coordination à l'éducation à l'environnement en Languedoc Roussillon établi pour la période 2014-2015.

Article 2

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

de considérer qu'il est de l'intérêt de l'Agence de soutenir des actions de sensibilisation sur le littoral, en concertation avec les collectivités et les structures gestionnaires.

de s'engager à participer au financement des opérations spécifiques inscrites dans le contrat selon les modalités du programme : financement à 50% pour les projets pédagogiques. La contrepartie est la sensibilisation du grand public et la mise en place d'une dynamique d'échanges entre le milieu associatif et les acteurs de l'eau.

Article 3

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

**Le Président de la
Commission des aides,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. FAYEIN', with a stylized flourish at the end.

Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 23 OCTOBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-359

**OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLLUTION DISPERSEE
TOXIQUE / OPERATION ARVE PURE 2018 (74)**

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2012-16 du Conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence modifiée par la délibération n°2014-28 du Conseil d'administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n°2012-20 du Conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée par la délibération n°2013-18 du Conseil d'administration du 27 juin 2013,

Vu le projet de contrat présenté par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Annemasse les Voirons, la Communauté de Communes du Pays Rochois, la Communauté de Communes de Faucigny Glières, la Communauté de de Communes Cluses Arve Montagnes, le Syndicat National du Décolletage et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat concernant l'**OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLLUTION TOXIQUE ARVE PURE 2018**.

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

**Le Président de la
Commission des aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 23 OCTOBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-360

**CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A LA GESTION DES AIDES
ATTRIBUEES A L'AGENCE NATIONALE DE SECURITE SANITAIRE DE
L'ALIMENTATION, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL (ANSES) POUR
L'ETUDE DE DISSEMINATION DES ALKYL PER ET PLYFLOURES SUR LE
FLEUVE RHONE ET SA NAPPE**

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence modifiée par la délibération n° 2014-28 du Conseil d'administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides, modifiée par la délibération n°2013-18 du Conseil d'administration du 27 juin 2013,

Vu le projet de convention présenté l'ANSES,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de convention de mandat présenté par l'ANSES,

Article 2 :

d'autoriser l'ANSES à verser les aides pour le compte de l'Agence aux bénéficiaires associés mentionnés dans la convention,

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer cette convention.

**Le Président de la
Commission des aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 23 OCTOBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-361

**CONVENTION N° 2013-1146 - FIBRE EXCELLENCE TARASCON -
INSTALLATION DE DELIGNIFICATION A L'OXYGENE - POURSUITE DE
L'OPERATION**

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence modifiée par la délibération n° 2014-28 du conseil d'administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides, modifiée par la délibération n°2013-18 du Conseil d'administration du 27 juin 2013,

Vu la convention d'aide financière n°2013-1146 du 6 mai 2013 attribuant une aide de 3 132 500 € à Fibre excellence Tarascon,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

DE C I D E

Article 1 :

de déroger à l'article 2 des clauses générales de la convention d'aide financière n°2013-1146 en maintenant la décision d'aide correspondante.

Article 2 :

d'autoriser la poursuite de cette opération de réduction de pollution de la papeterie.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer les documents relatifs à cette dérogation.

**Le Président de la
Commission des aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 23 OCTOBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-362

**CONVENTION DE MANDAT RELATIF A LA GESTION DES AIDES ATTRIBUEES
AUX COMMUNES RURALES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE (38)**

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence modifiée par la délibération n°2014-28 du Conseil d'administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides, modifiée par la délibération 2013-18 du 27 juin 2013,

Vu la délibération n° 2012-34 du Conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative aux partenariats institutionnels de Rhône Méditerranée Corse,

Vu la délibération n° 2012-36 du Conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative aux enveloppes départementales de solidarité rurale pour le 10^{ème} programme,

Vu la délibération n°2013-369 de la Commission des Aides du 23 octobre 2013 validant le projet d'accord-cadre entre le département de l'Isère et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, ainsi que les conventions d'application suivantes :

- Service d'Assistance Technique,
- Opérations portées par le Conseil Général concourant aux objectifs du SDAGE,
- Cofinancement des projets du SYMBHI concourant à l'atteinte des objectifs du SDAGE,
- Cofinancement des projets eau potable et assainissement domestique.

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de convention de mandat relative à la gestion des aides attribuées aux communes rurales du département de l'Isère, entre le département de l'Isère et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Article 2 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer, après sa mise au point définitive, cette convention entre le département de l'Isère et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

**Le Président de la
Commission des aides,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. FAYEIN', with a stylized flourish at the end.

Laurent FAYEIN

DELIBERATION N° 2014-363

**CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A LA GESTION DES AIDES
ATTRIBUEES AUX COMMUNES RURALES DU DEPARTEMENT DE HAUTE
SAONE DANS LE CADRE DU PLAN DEPARTEMENTAL DE RELANCE DE
L'ECONOMIE DANS LE DOMAINE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
(70)**

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence modifiée par la délibération n°2014-28 du Conseil d'administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides, modifiée par la délibération 2103-18 du 27 juin 2013,

Vu l'accord cadre départemental entre l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Général de Haute Saône signé le 4 juillet 2014

Vu le projet de convention de mandat relative à la gestion des aides attribuées aux communes rurales du département de Haute Saône dans le cadre du plan départemental de relance de l'économie dans le domaine du bâtiment et des travaux publics,

Considérant les règles générales d'intervention de l'Agence de l'eau,

DECIDE :

Article 1

de donner un avis favorable à la participation de l'Agence de l'eau au projet de convention de mandat entre le Conseil général de Haute Saône et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse;

Article 2

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer cette convention de mandat.

**Le Président de la
Commission des aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 23 OCTOBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-364

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DIRECTEUR DU 16/06/2014 AU 15/09/2014

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-19 du 25 octobre 2012, relative aux conditions générales d'attribution et de versement des aides de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du 25 octobre 2012, relative à la commission des aides et aux délégations au Directeur en matière d'attribution et de gestion des aides, modifiée par la délibération n°2013-18 du 27 juin 2013,

Vu les demandes présentées par les collectivités territoriales et les établissements industriels désignés aux tableaux ci-joints,

ARTICLE 1

PREND ACTE des décisions d'aides financières, énumérées ci-après, prises par le Directeur général, conformément aux conclusions des rapports en ce qui concerne les conditions et réserves éventuelles.

**Le Président de la
Commission des aides,**



Laurent FAYEIN